



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 16693

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les demandes exprimées par l'association Vie libre – section de Metz concernant l'alcoolisme. Cette association rappelle que l'alcoolisme des jeunes est devenu un véritable phénomène de société dont les ravages impliquent la mise en place rapide de mesures concrètes. Elle souhaite notamment une réglementation stricte concernant les « cocktails détonants » et une application dans toutes ses lignes de la loi relative à la vente d'alcool aux mineurs et à la publicité sur les alcools. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Si la consommation de boissons alcooliques est globalement en baisse en France, même parmi les moins de 25 ans, 9 à 10 % des jeunes Français âgés de 18 à 25 ans présentent néanmoins les signes d'un usage problématique d'alcool. Parmi les jeunes de 17 ans, si la consommation d'alcool est stable, les ivresses alcooliques sont en hausse. Ces phénomènes sont alarmants. Face à la diffusion préoccupante des comportements à risques, des propositions, formulées dans le plan Santé des jeunes visent à mieux protéger ces derniers. Ainsi, la réglementation concernant la vente d'alcool aux mineurs doit être revue dans le sens du renforcement, et la vente au forfait ou open bar (entrée payante et boissons à volonté) interdite. Poursuivant la démarche initiée avec le plan Santé des jeunes, ces nouvelles mesures seront intégrées à la loi « Patients Santé Territoire » en cours d'élaboration. L'objectif d'une hausse des taxes sur les boissons alcoolisées répond indéniablement à une préoccupation de santé publique, d'autant que les rapports d'experts internationaux montrent qu'il s'agit d'un des leviers les plus efficaces dans la lutte contre le risque alcool, notamment auprès des jeunes. Des propositions, qui nécessiteront toutefois une large concertation, pourraient être espérées sur ce point au niveau européen. Des actions de prévention et de prise en charge médicale sont par ailleurs menées de front et en cohérence. Ainsi, l'ouverture des consultations jeunes consommateurs des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) permettent une prise en charge spécifique des jeunes patients ayant notamment des problèmes d'ivresses répétées. Parallèlement, afin de montrer les dangers sanitaires et sociaux de la consommation alcoolique, une campagne média, commandée à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), lancée mi-juillet, s'adresse tout particulièrement aux jeunes de 18 à 25 ans, et accompagne cette politique. La brochure d'information qui relayera cette campagne interpelle les jeunes sur les risques spécifiques liés à la consommation d'alcool et de boissons énergisantes. Le ministère chargé de la santé, au travers de sa direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France (DRASSIF), soutient par ailleurs un projet de recherche qui vise à étudier la faisabilité du dépistage de la consommation de substances psychoactives chez les jeunes dès le milieu scolaire et la prise en charge ou l'orientation en cas de besoin, à partir d'un questionnaire validé au Canada. Les résultats de cette enquête menée dans plusieurs départements d'Île-de-France devraient être disponibles fin 2008. Ils devraient être un élément important pour une éventuelle généralisation d'un tel dépistage lors de consultations médicales. L'ensemble de ces mesures et actions s'inscrivent dans la droite ligne du plan gouvernemental contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, qui préconise notamment un effort tout particulier pour renforcer la

confiance des adultes dans leur capacité et leur légitimité à intervenir auprès des jeunes. Enfin, une réflexion est actuellement engagée avec l'ensemble des administrations et professionnels concernés afin d'évaluer la possibilité d'une révision des dispositions du code de la santé publique relatives à la publicité des boissons alcooliques, qui conjuguerait le souci d'une nécessaire modernisation des textes et l'enjeu de protection de la santé des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16693

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1127

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7445